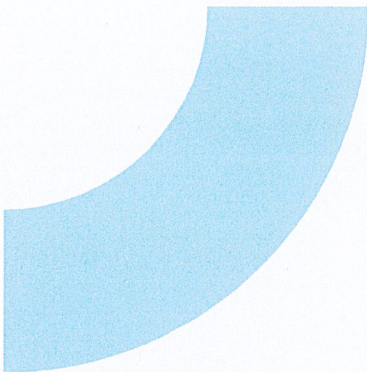




PRÉAMBULE

Le plan de formation est avant tout une démarche dynamique qui consiste à :

- Comprendre les situations actuelles et prévisibles de la collectivité, des services et des agents
- Définir les grands axes et priorités de formation
- Identifier les besoins de formation
- Mettre en œuvre le plan de formation
- Evaluer les effets de la formation et du plan

Le plan de formation est un document de mise en perspective et d'articulation des différents outils de professionnalisation des agents de la collectivité.

Cette démarche traduit la politique de formation de la collectivité dans un document formalisé qui prévoit, pour une durée déterminée, les besoins de formation.

C'est un document de planification.

Une action de formation est un parcours pédagogique concourant au développement des connaissances et des compétences, à l'adaptation des changements à venir et permettant d'atteindre un objectif professionnel.

Elle est réalisée en présentiel, à distance ou en situation de travail.

CADRE JURIDIQUE DU PLAN DE FORMATION

1) Les formations statutaires à caractère obligatoire

À réaliser dans les 2 ans qui suivent la mise en stage dans le cadre d'emplois

- La formation d'intégration : actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents territoriaux de toutes catégories
Durée : 5 jours pour les catégories C
Durée : 10 jours pour les catégories A/B
- La formation de professionnalisation au 1er emploi : actions permettant d'acquérir des compétences requises au titre du métier exercé et des missions du poste
Durée : 3 à 10 jours pour les catégories C
Durée : 5 à 10 jours pour les catégories A/B

- La formation de professionnalisation tout au long de la carrière : actions permettant de maintenir des compétences requises au titre du métier exercé et des missions du poste
Durée : 2 à 10 jours par période de 5 ans
- La formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité : actions permettant d'acquérir des capacités à animer et diriger une équipe et à exercer ses nouvelles responsabilités
Durée : 3 à 10 jours dans les six mois qui suivent la formation
- La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent territorial
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- Les formations ou habilitations dans le cadre de la sécurité et toutes les autres formations décidées par la collectivité revêtent d'un caractère obligatoire